



Affaire suivie par : Christian DUTTO
Courriel : pref-prevention-delinquance@loire.gouv.fr

Saint-Étienne, le 18 février 2022

APPEL À PROJETS DÉPARTEMENTAL MILDECA LOIRE

Le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022, adopté en décembre 2018, fixe les orientations en matière de lutte contre les addictions.

Il vise à créer un élan dans la société pour changer notre regard sur les consommations d'alcool, de tabac et de drogues ou sur certains usages préoccupants (écrans, jeux) et, de cette manière, faire évoluer les comportements. Il se décline en **6 grands axes** :

- protéger dès le plus jeune âge ;
- mieux répondre aux conséquences des addictions pour les citoyens et la société ;
- améliorer l'efficacité de la lutte contre le trafic ;
- renforcer les connaissances et favoriser leur diffusion ;
- renforcer la coopération internationale ;
- créer les conditions de l'efficacité de l'action publique sur l'ensemble du territoire et pour la première fois au travers d'une feuille de route régionale.

Ce plan « doit répondre aux enjeux non seulement de la prévention et de l'accompagnement socio-sanitaire des usagers mais aussi d'ordre et de tranquillité publics et de sécurité au quotidien ». Il constitue le référentiel des actions qui doivent être mises en œuvre, et qui s'accompagneront d'objectifs concrets assortis d'indicateurs. Vous trouverez en annexe le contenu détaillé de ce plan pour vous permettre de vous inscrire pleinement dans ses objectifs.

LES OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

Trois objectifs stratégiques ont été définis au niveau régional pour structurer l'ensemble des actions cofinancées par la MILDECA sur la période 2019-2022 :

- 1) Renforcer la prévention et agir sur la précocité des consommations ;
- 2) Soutenir le développement de dispositifs de réduction des risques et des dommages adaptés aux publics et aux territoires ;
- 3) Soutenir la mise en œuvre de programmes de sensibilisation et de formation spécifique à la thématique addictive.

LES DESTINATAIRES DE L'APPEL À PROJETS

Toute personne publique ou privée, notamment les services de l'État, les communes, les associations et les organismes publics et privés œuvrant dans le domaine de la santé peuvent présenter un projet. Les mesures qui relèvent de l'action habituelle des services déconcentrés doivent être financées sur leurs budgets, qu'il s'agisse de prévention, de lutte contre le trafic ou de la prise en charge sanitaire relevant essentiellement de l'assurance maladie.

De même, les projets d'acquisition de matériel destiné aux services de lutte contre le trafic ne relèvent pas de cet appel à projets départemental mais du fonds de concours de la MILDECA, abondé par les avoirs criminels confisqués aux trafiquants de drogue et redistribués, après instruction des demandes, par l'administration centrale.

LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligibles, les projets devront :

- s'inscrire dans les priorités d'action départementales et régionales rappelées précédemment ;
- comporter des cofinancements ;
- prévoir un minimum de 20 % de cofinancements ou d'autofinancement (aucun projet ne peut être financé à plus de 80 % du budget total par les crédits MILDECA) ;
- être transmis dans les délais au chef de projet départemental ;
- être accompagnés, dans le cas d'un renouvellement, d'une évaluation de l'action comportant désormais les indicateurs de la feuille de route régionale et du compte de résultat financier ;
- s'inscrire dans une démarche territoriale concertée répondant aux besoins des publics.

LES CRITÈRES DE SÉLECTION DES ACTIONS

Les actions seront sélectionnées en fonction :

- de leur pertinence au regard des objectifs de l'appel à projets ;
- de leur inscription dans une démarche globale (existence d'un travail en amont et en aval de l'action financée) permettant de développer sur le long terme des partenariats locaux ;
- de la réalisation d'un diagnostic préalable établissant leur nécessité et précisant leurs objectifs (problématique rencontrée, public visé, réponses qui paraissent nécessaires...) ;
- des moyens mis en œuvre qui devront être adaptés au public et au milieu d'interventions ciblées ;
- de leur plan de financement ;
- des indicateurs d'évaluation.

MODALITÉS PRATIQUES

1. Dépôt des dossiers

La procédure est désormais **exclusivement dématérialisée** via le **portail internet** « *Démarches simplifiées* ». Afin de procéder au **dépôt** de votre **dossier de demande de subvention**, vous êtes invité à vous connecter à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pref-aura-mildeca-2022>

L'**identification** se fait ensuite à l'aide de **votre numéro de SIRET** à 14 chiffres.

Veillez ensuite à **bien sélectionner le département 42-Loire** avant de démarrer la saisie, pour une correcte orientation de la demande.

Vous trouverez, directement sur le portail « *Démarches simplifiées* », l'ensemble des **documents vierges à renseigner afin de compléter votre dossier** :

- attestation cerfa à la rubrique 7 « Déclaration » ;
- budgets de la structure (collectivités non concernées) et du projet, compte-rendu financier, rapports d'activité et du commissaire aux comptes, statuts et liste des personnes chargées de l'administration, RIB à la rubrique 8 « Pièces jointes ».

Ces documents pourront, après complétude, être directement **insérés** à votre dossier de demande de subvention en ligne.

Les dossiers devront être déposés avant le 27 mars 2022, délai de rigueur.

Pour toute question ou tout problème rencontré dans la constitution de votre dossier de demande de subvention, vous pouvez contacter le **pôle prévention et partenariats de la préfecture de la Loire** par courriel, à l'adresse suivante : pref-prevention-delinquance@loire.gouv.fr.

2. Modalités de sélection

Dès réception, les dossiers seront examinés par le chef de projet MILDECA en fonction des priorités définies par l'État.

Une fois les financements attribués, les demandeurs seront avisés le plus rapidement possible de la suite accordée à leur dossier.

3. Communication sur les actions financées

En cas de financement de votre action par la MILDECA, vous devrez mentionner dans vos communications (articles de presse, discours...) la participation de l'État à votre projet.

ANNEXE OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Les orientations locales reprennent les **trois objectifs stratégiques définis au niveau régional** pour structurer l'ensemble des actions cofinancées par la MILDECA sur la période **2018-2022** :

OBJECTIF N°1 : renforcer la prévention et agir sur la précocité des consommations.

Le public prioritairement visé est celui des milieux scolaire (primaire et secondaire), périscolaire et hors scolaire. Les actions de soutien à la parentalité sont également encouragées. Compte tenu de la précocité observée des consommations, les parents doivent pouvoir être mieux informés sur les risques en rapport avec les consommations et les comportements.

Il convient également de porter une attention particulière et d'intervenir auprès de tous les acteurs de l'environnement éducatif des enfants et des adolescents, en premier lieu les parents, puis les enseignants et autres éducateurs qui gravitent autour des jeunes. En effet, l'attention portée aux adolescents et à leur bien-être ne relève pas seulement de l'observation de professionnels et de spécialistes, mais elle est l'affaire de tout adulte, et particulièrement des parents et des professionnels en contact avec les jeunes.

La politique éducative, sociale et de santé en faveur des élèves et les orientations du plan priorité prévention placent l'éducation nationale comme l'un des acteurs de la prévention des conduites addictives dès le plus jeune âge par la mise en place de programmes de promotion de la santé, incluant le développement des compétences psychosociales et associant l'ensemble de la communauté éducative et les parents.

A) Actions à destination des jeunes

La précocité des usages augmentant le risque d'usage problématique ultérieur, la prévention doit être mise en œuvre le plus tôt possible pour éviter l'initiation ou/et retarder l'âge de l'expérimentation.

À ce titre, les actions visant à prévenir les conduites addictives par le développement et le renforcement des compétences psychosociales des jeunes et de leur entourage seront prioritaires. Elles visent à renforcer l'estime de soi, la capacité à maîtriser ses émotions, la confiance dans l'adulte.

Afin d'être pleinement efficaces, les programmes de développement des compétences psychosociales validés doivent être appréhendés dans un continuum éducatif, au bénéfice des enfants et des parents, et ce dans tous les environnements de vie.

- sensibiliser et former les enseignants, personnels et éducateurs au contact des enfants au développement des compétences psychosociales (CPS) des jeunes et de leur entourage, mais aussi sur d'autres comportements à risque, à l'aide de programmes spécifiques ;
- réduire l'exposition des jeunes à la publicité et aux stratégies d'influence ;
- aider les parents dans leur rôle éducatif ;
- développer une offre de prévention inscrite dans la durée et la proximité, qui s'appuie sur des programmes probants, mobilisant des professionnels qualifiés, développant une dynamique territoriale concertée et coordonnée avec l'ensemble des acteurs.

→ soutenir l'action des différents comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) dans la coordination des actions de prévention et de promotion de la santé et dans le développement de partenariats de proximité.

B) Actions visant à faire respecter la loi sur les achats et ventes des commerces

La lutte contre les usages y compris les jeux d'argent doit aussi s'exercer à destination des points de vente au détail (débits de boissons, débits de tabac notamment) qui acceptent la vente aux mineurs et ne respectent donc pas la législation en la matière.

Les services de l'État procèdent à des opérations de contrôle (police et gendarmerie nationales, douanes) et mettent en œuvre des décisions administratives consécutives à la constatation d'infractions (services de la réglementation des débits de boissons des préfectures), ainsi que des mesures de contrôles à proximité des établissements scolaires et des artères commerciales des centres-villes, lieux de regroupement et de fréquentation par la jeunesse.

- mener des opérations de contrôle des points de vente au détail et des lieux de consommation, en ciblant notamment les « happy hours » ;
- inciter les fédérations professionnelles (débitants de tabac, commerces de proximité, restauration) à développer des chartes d'engagement et des actions de sensibilisation en s'appuyant sur les réseaux de professionnels de prévention et les acteurs associatifs locaux ;
- associer éventuellement ces fédérations aux plans de contrôles afin d'en garantir une large publicité ;
- mobiliser, informer et sensibiliser l'opinion publique en utilisant les supports presse pour faire connaître les mesures prises.

OBJECTIF N°2 : soutenir le développement de dispositifs de réduction des risques et des dommages adaptés aux publics et aux territoires.

Il s'agit de contribuer au déploiement d'une offre adaptée à la complexité des addictions et à la diversité des personnes, des situations et des territoires. La priorité est d'améliorer la couverture territoriale, notamment en milieu rural. Un effort dans l'échange des pratiques est demandé aux départements touchés par les mêmes phénomènes afin d'aboutir progressivement à une régionalisation des actions.

A) Actions à destination des personnes vulnérables

Ces actions reposent sur l'insertion par le travail et par les activités socio-culturelles et visent des catégories de personnes vulnérables spécifiques, notamment les jeunes sans qualification professionnelle et les élèves décrocheurs, les saisonniers, les jeunes inscrits dans les centres de formation pour apprentis (CFA) et dans les lycées professionnels, les mineurs relevant des dispositifs de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ou de l'aide sociale à l'enfance (ASE), les mineurs non accompagnés, les jeunes majeurs sous main de justice et sortant du dispositif, les personnes éloignées de l'offre de soins, les grands exclus (personnes sans abri), les jeunes en zone rurale isolée et les jeunes femmes isolées.

- développer l'accompagnement des professionnels et des acteurs intervenant auprès des publics en difficulté ;
- développer des actions spécifiques de prévention et de réduction des risques et des dommages auprès de personnes en situation de vulnérabilité.

B) Actions dans le milieu festif - prévention et réduction des risques

Une attention particulière est portée à la santé festive, avec pour objectif de mieux accompagner la vie nocturne festive, tant en milieu rural qu'en milieu urbain. Les dispositifs retenus s'inscrivent dans « l'aller vers » en ciblant les concerts et festivals, les soirées étudiantes, le milieu festif saisonnier estival et hivernal (départements alpins), les fêtes rurales.

- développer les actions de prévention par les pairs en milieux festifs ;
- soutenir les actions de réduction des risques en milieux festifs ;
- promouvoir les démarches de type « Charte de la vie nocturne » en incluant la prévention (notamment itinérante) et la réduction des risques, la tranquillité et la sécurité publiques, en associant les organisateurs de manifestations ;
- favoriser les actions de prévention sur les supports numériques et les réseaux sociaux.

C) Renforcer le soutien aux actions des territoires prioritaires

Mettre en cohérence les projets retenus au titre de la MILDECA avec les programmations départementales définies dans le cadre du FIPDR.

- favoriser les quartiers politique de la ville (au travers des ateliers santé ville, ou des contrats éducatifs locaux...) et PSQ (police de sécurité du quotidien) pour mettre en œuvre des actions au sein des programmes visés et des CL(I)SPD.

OBJECTIF N°3 : soutenir la mise en œuvre de programmes de sensibilisation et de formation spécifique des professionnels à la thématique des conduites addictives.

Actions à destination des professionnels de terrain (secteurs éducatif, sportif, médico-social, associatif, encadrants de structures spécialisées type centres éducatifs fermés ou renforcés ou autres).

Ces actions de formation et de sensibilisation spécifiques à la thématique addictive isolée et/ou couplée à d'autres conduites à risque doivent favoriser le repérage précoce, l'accompagnement, l'aide au sevrage et l'orientation des personnes faisant usage de substances psychoactives, en particulier les plus jeunes, le cas échéant conjugués avec des pratiques sexuelles à risque

- développer les partenariats entre ces professionnels de première ligne et ceux des dispositifs spécialisés en addictologie (CSAPA, CAARUD, CJC, MDA, etc.) et en santé sexuelle (centres de planification et d'éducation familiale, centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic) ;

- les étendre au-delà du secteur de l'addictologie, à destination des intervenants pouvant y être un jour confrontés (justice, éducation nationale, milieu carcéral, etc.) ;
- promouvoir la démarche des « lieux promoteurs de santé » ou des « lieux sans » notamment dans les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux et faciliter le décloisonnement et les liens entre les acteurs médicaux et médico-sociaux et les acteurs de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion ;
- prendre en compte les évolutions de la société qui conduisent à l'émergence de nouvelles addictions et qui offrent dans le même temps de nouvelles modalités de prise en charge ;
- former les professionnels (travailleurs sociaux, animateurs et éducateurs sportifs – notamment au sein des accueils collectifs de mineurs –, professionnels des missions locales, personnels des services pénitentiaires et du secteur de la protection judiciaire de la jeunesse, personnels des services de l'éducation nationale) à la prévention addictive, au repérage précoce et aux modalités adaptées d'accompagnement, d'aide au sevrage et d'orientation.
- favoriser le travail en réseau des professionnels par des journées d'échanges de pratiques et de partage d'expériences quel que soit le secteur d'exercice.
- renforcer les formations à l'entretien motivationnel des personnels médico-sociaux de l'éducation nationale et des CJC et améliorer l'articulation avec les dispositifs spécifiques (CJC, MDA).